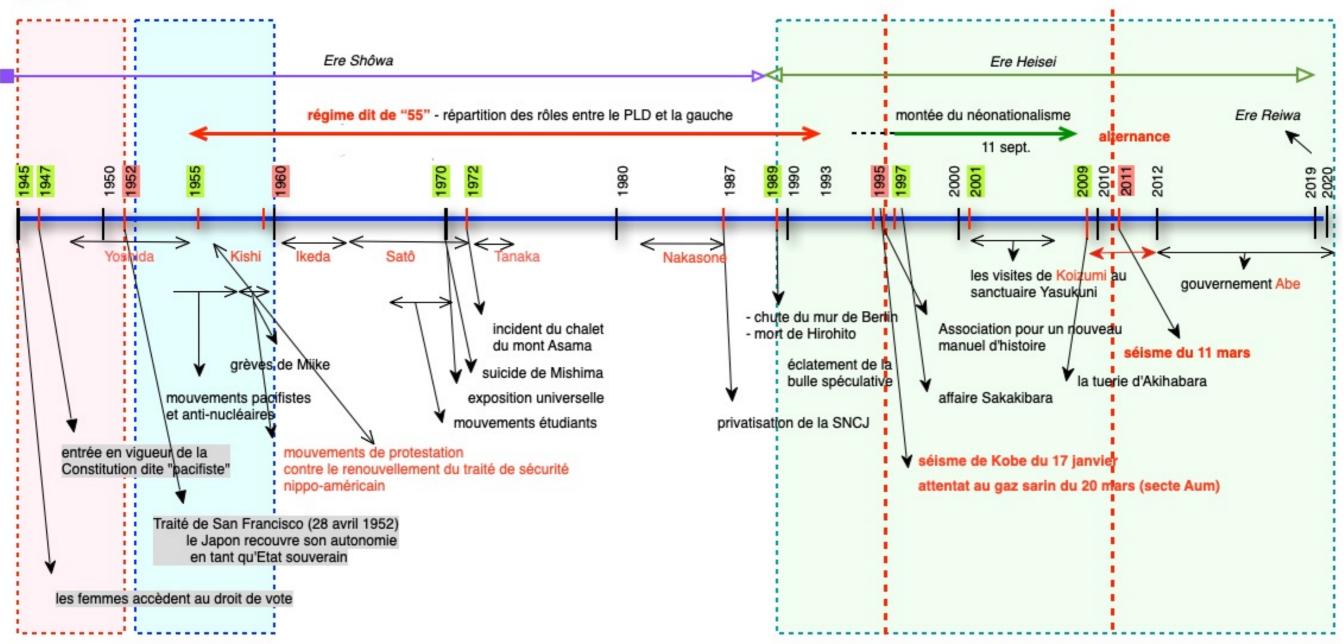
Société I

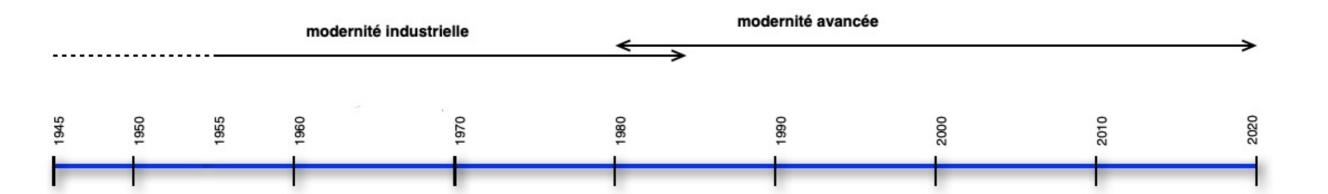
LCK2Y050 - Kazuhiko YATABE (UFR LCAO)

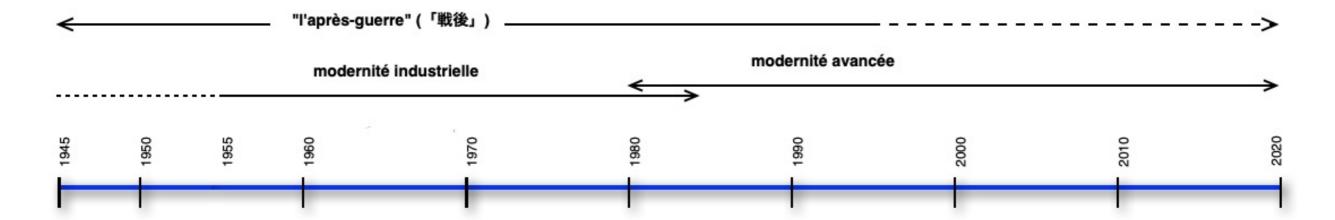
Découpage chronologique : les différents "temps" du Japon de l'après 1945

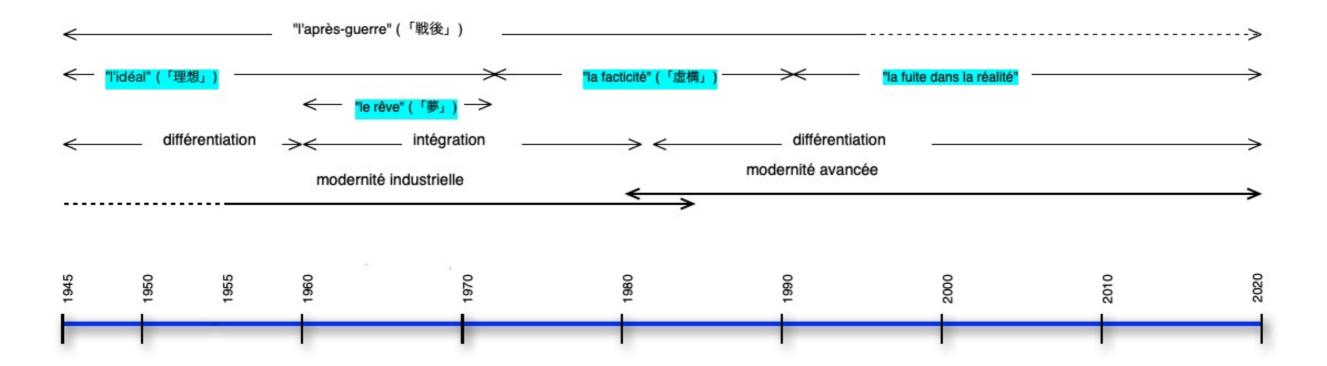


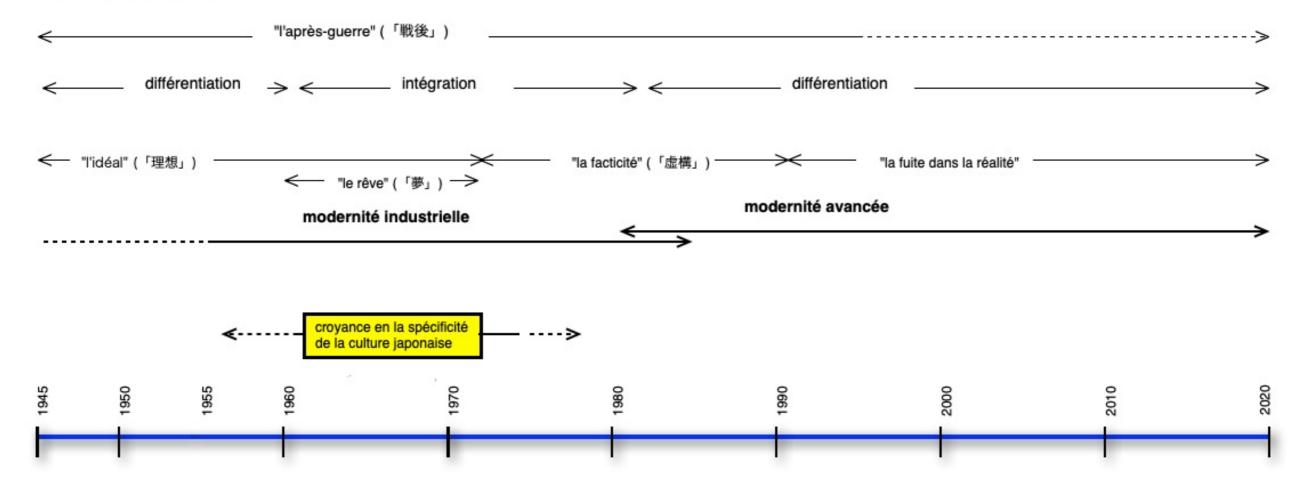


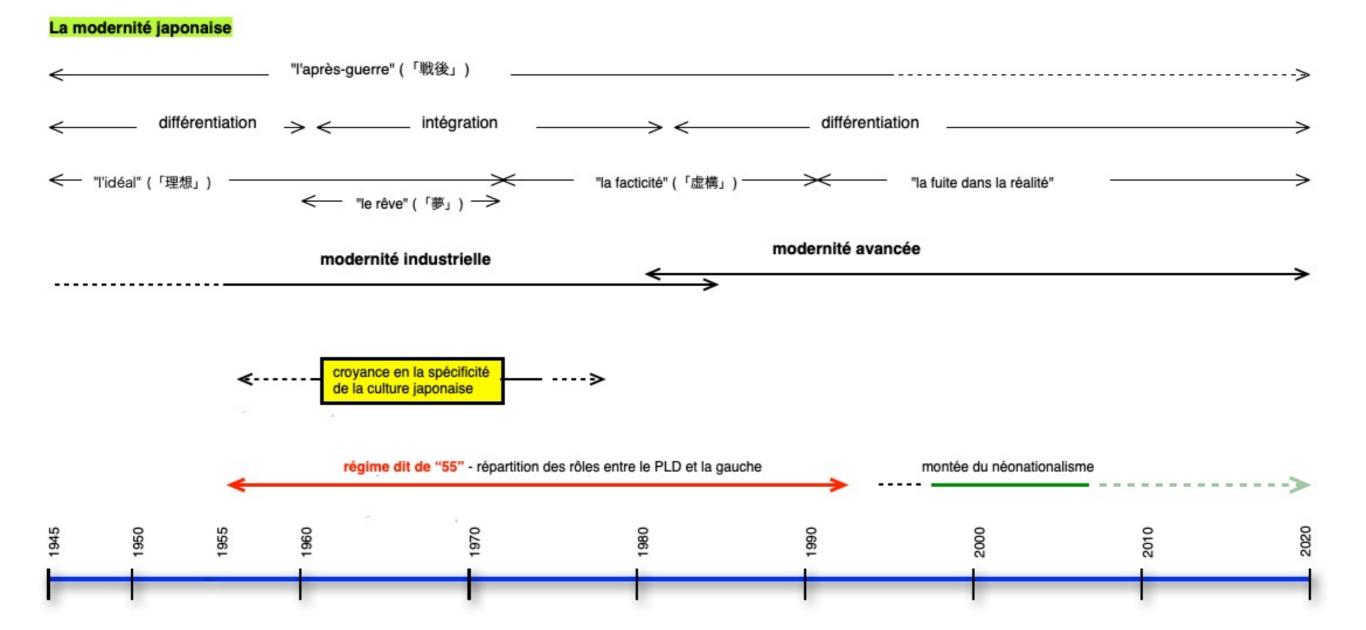
(© K.Yatabe IFRAE/Université de Paris)

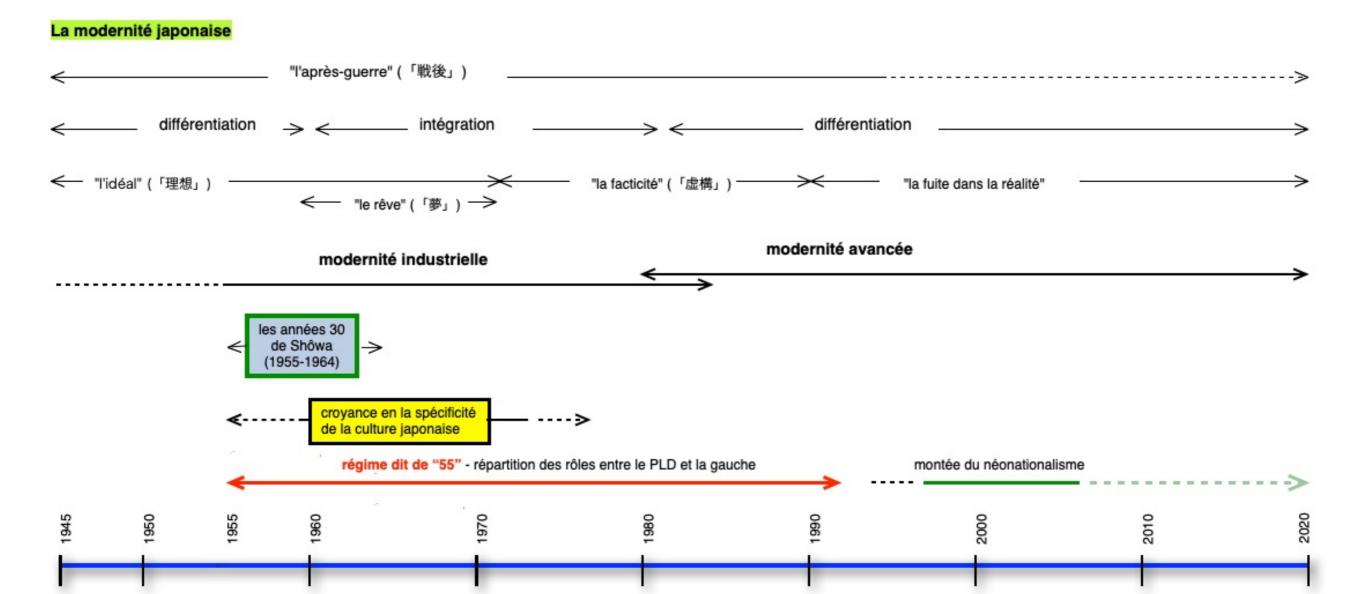


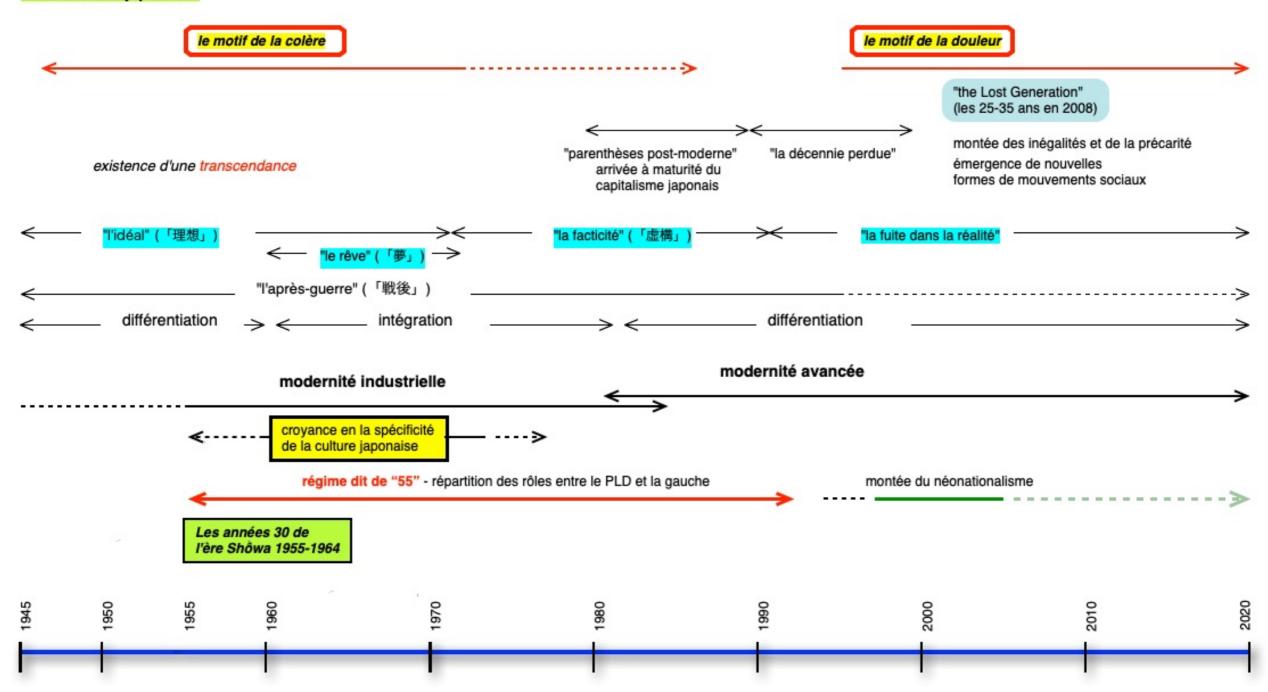




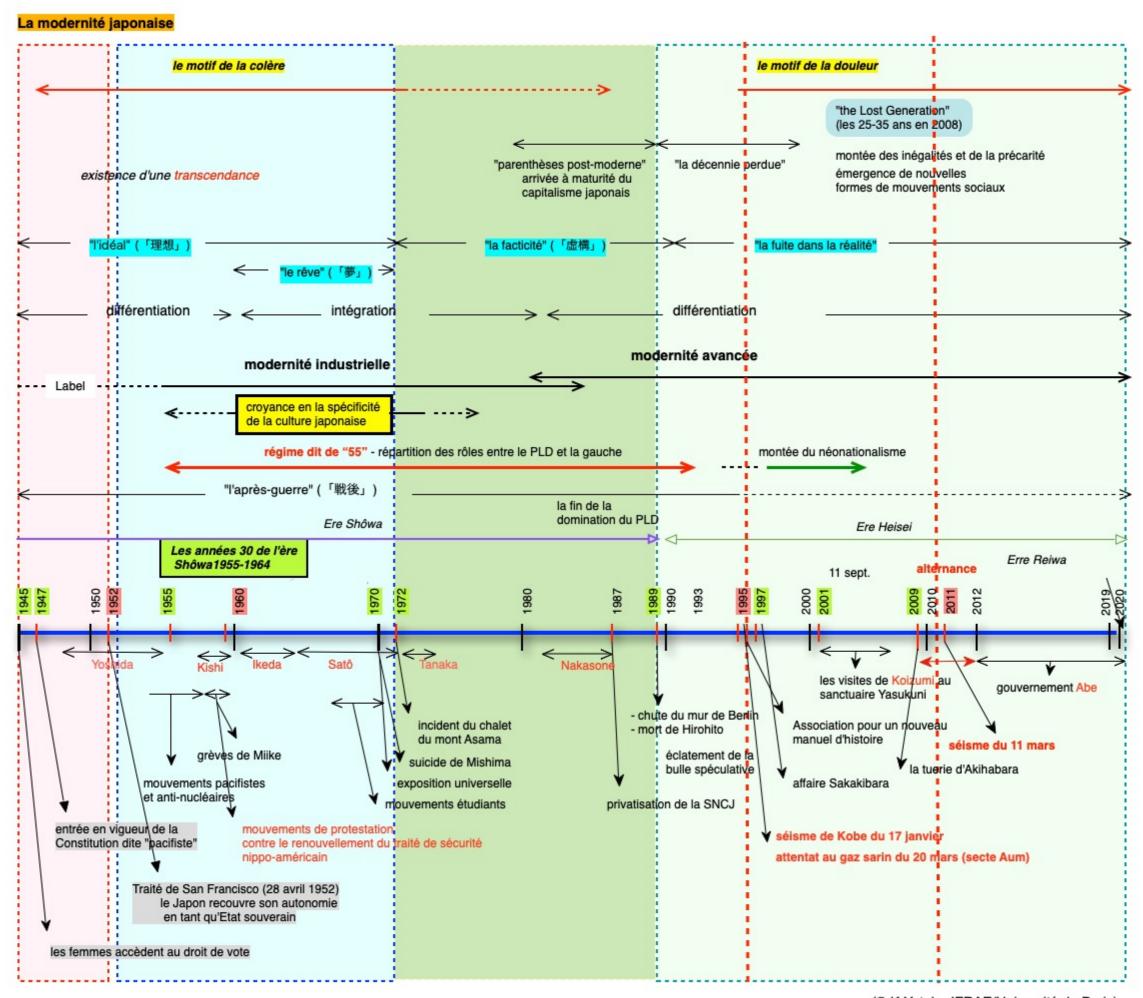








(© K.Yatabe IFRAE/Université de Paris)



Les caractéristiques et les contradictions de « l'aprèsguerre »

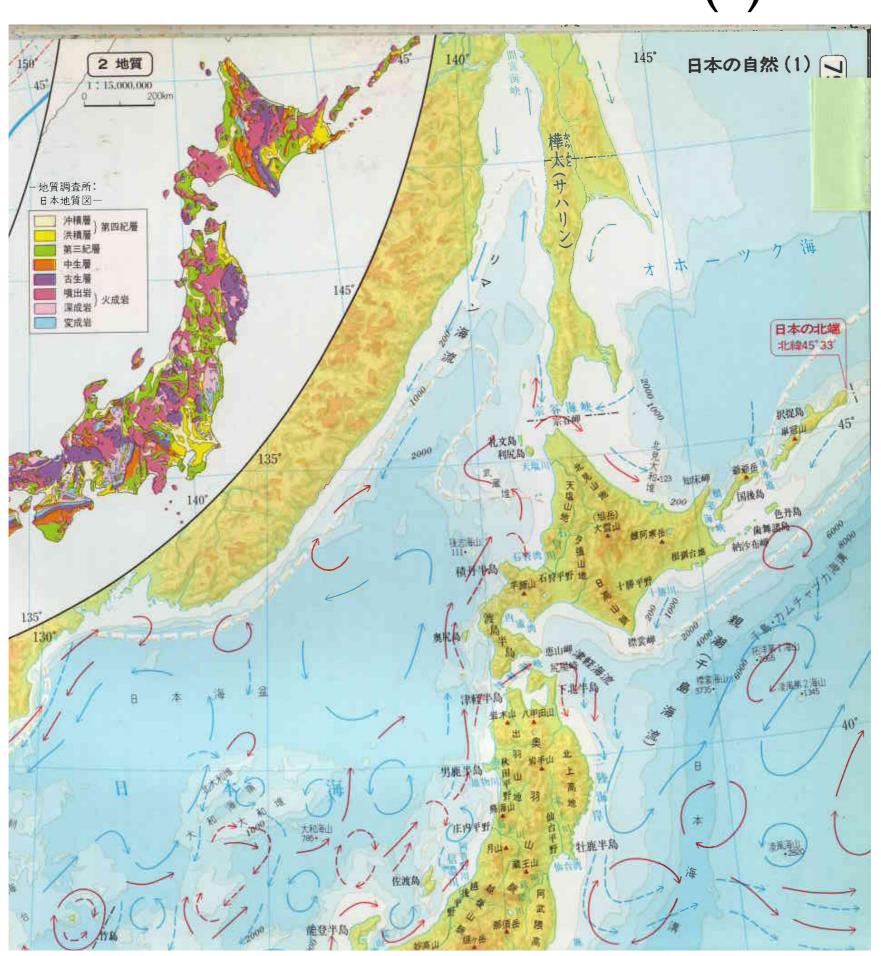
- 1 Sortir de la pauvreté
- 2 Croyance en la possibilité de réaliser dans un avenir proche les idéaux exprimés dans le Japon de l'après-guerre, idéaux explicités dans la Constitution de 1946
- 3 D'où l'engagement dans l'action politique :
 - confrontations droite/gauche
 - confrontations gauche/militaires américains
 - confrontations en terme de conflits de classe : le prolétariat contre le patronat (ex des mines de Miike)

- 4 Période où s'expriment des contradictions fondatrices du Japon de l'après 1945 :
 - Le Japon renonce à la guerre, mais ce faisant, il entre sous le parapluie nucléaire américain
 - Le Japon n'a plus d'armée, mais se dote d'une Force d'autodéfense
 - Le Japon proclame son souhait de contribuer à la paix, mais renonce à procéder à l'examen des responsabilités des atrocités commises durant la guerre (se pose notamment la question de la responsabilité de l'empereur Hirohito, restée en suspens)

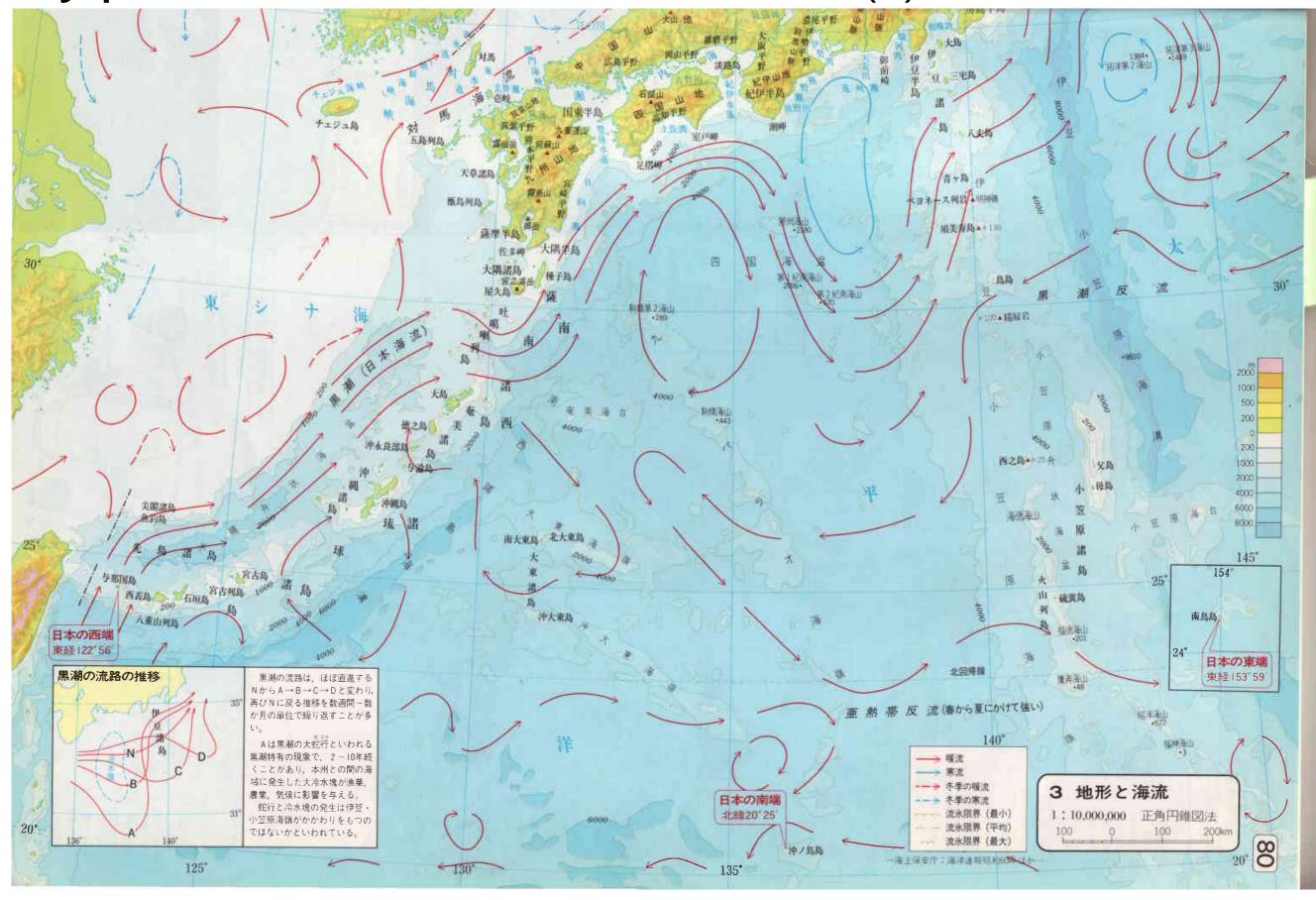
- Le pacifisme japonais ne peut être dissocié des deux bombes de Hiroshima et de Nagasaki. Mais le fait d'avoir été le seul pays qui ait connu cette tragédie atomique lui permet d'endosser la posture de victime, alors que précisément, le Japon a été un pays agresseur. Par ailleurs, le fait d'avoir été victime des deux bombes n'a pas conduit à interroger la responsabilité des Etats-Unis.
- La reconstruction du pays se fait grâce aux compétences d'individus qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à l'effort de guerre aux côtés des militaires durant la guerre sinojaponaise et la guerre du Pacifique (ex du Shinkansen ou des JO de Tokyo).
- Refus de l'arme atomique, acceptation de nucléaire civil.



Le Japon : les frontières "surinsulaires" (1)



Le Japon : les frontières "surinsulaires" (2)



1945-1960 : à la recherche de l'idéal

- 1945 : un pays dévasté, un territoire rétréci
 - Assurer la survie ; sortir de la pauvreté.
 - Redéfinir l'identité japonaise.
- Reconstruction sur des bases nouvelles (démocratiques) de l'Etat-nation.
 - La paix : l'article 9 de la Constitution de 1946/ Hiroshima et Nagasaki.
 - L'égalité : le développement des syndicats/le droit de vote accordé aux femmes (1945)/la réforme agraire (1946).
 - La liberté : la liberté de la presse (1945).
 - Le mode de vie américain : la présence des militaires américain sur le territoire japonais/ l'influence de la télévision (1953)
- 1945-1960 : luttes politiques intenses sur fond de guerre froide.
- I954: l'incident Daigofukuryûmaru (大五福竜丸) . Mouvements antiaméricains.
- 1955 : création du PLD et du PS
- 1959-1960 : mouvements contre la reconduction du traité de sécurité nippo-américain

Rescrit impérial du ler janvier 1946 portant négation de la divinité impériale (extrait)

(...) Les liens entre le peuple et nous sont fondés sur une affection et une confiance mutuelles. Ils ne dérivent pas de simples mythes ou légendes. Ils ne reposent pas sur l'idée chimérique que l'empereur est dieuvivant, que la nation japonaise forme une race supérieure aux autres, destinée à dominer le monde. (...)

Le Constitution du Japon du 3 novembre 1946 (extraits)

Aujourd'hui a été promulguée la Constitution du Japon.

Constitution vient entièrement réviser Constitution impériale. Elle place les assises de la reconstruction de l'Etat dans les principes universels communs à toute l'humanité et a été établie selon la volonté générale du peuple librement exprimée. En conséquence, le peuple japonais, de lui-même, renonce à la guerre, souhaite, dans le monde entier, la réalisation d'une paix éternelle fondée sur la justice et l'ordre, déclare respecter les droits fondamentaux et conduire la politique nationale selon les principes démocratiques.

Le Constitution du Japon du 3 novembre 1946 (extraits)

« Chapitre II. Renonciation à la guerre

Article 9. Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace, ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux.

Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu. »